

LOISIRS 12/15 ANS

SERVICE JEUNESSE – CONSIGNES D'ACCUEIL

LES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Avant inscription, pensez à faire établir votre quotient familial auprès du service éducation (79/81 rue Pierre Sémard). Sans justificatif, le quotient le plus haut sera appliqué sur les activités sélectionnées.

- **Les mercredis et vacances (sans restauration)** – Tarif ci-dessous correspond à une journée

| QUOTIENTS | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| TARIFS | 0.35€ | 0.45€ | 0.59€ | 0.73€ | 0.84€ | 0.91€ | 0.98€ | 1.05€ |

- **Les clubs** : le tarif n'est pas soumis au quotient familial : 70€ annuel pour l'ensemble des clubs sauf Club Robotique, Modélisme et Club Rocketry Challenge à 90 € l'année
La première séance est une séance d'essai, aucun remboursement ne sera possible par la suite si votre enfant décide de ne plus participer

- **Les sorties** :

Tarif loisirs (Exemples : Patinoire, bowling, cinéma, base de loisirs...)

| QUOTIENTS | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 |
|-----------|-------|-------|-------|-------|----|-------|-------|-------|
| TARIFS | 1.25€ | 1.60€ | 2.10€ | 2.60€ | 3€ | 3.25€ | 3.50€ | 3.75€ |

Tarif loisirs + (Exemples : Musées, expositions, Cité des sciences, Palais de la découverte, parcs animaliers...)

| QUOTIENTS | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 |
|-----------|----|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----|
| TARIFS | 2€ | 2.56€ | 3.36€ | 4.16€ | 4.80€ | 5.20€ | 5.60€ | 6 |

Tarif sortie loisirs ++ (Exemples : Théâtre, Parc d'attraction, accrobranche...)

| QUOTIENTS | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 |
|-----------|----|-------|-------|--------|-----|-----|-----|-----|
| TARIFS | 5€ | 6.40€ | 8.40€ | 10.40€ | 12€ | 13€ | 14€ | 15€ |

Pour exemple :

Vous bénéficiez du quotient T5 et souhaitez inscrire votre enfant 4 journées sur une semaine de vacances composée d'activités sur place (pâtisserie, multi-jeux, multi-sports, jeux de société, activités manuelles...) : 4 journées x 0.84 = 3,36 €

Dans cette même semaine, vous souhaitez que votre enfant participe à deux activités spécifiques : une sortie bowling ainsi qu'une activité accrobranche : 1 bowling : 3 € + 1 accrobranche : 12 € = 15 €

Total de votre règlement pour la semaine sans restauration : 3,36 + 15 = 18,36 €

Si vous souhaitez bénéficier également de la restauration vous recevrez une facture selon votre quotient familial par le service éducation.

Pour un règlement en espèces, le payeur (jeune ou parents) recevra un justificatif de paiement qui vaudra inscription définitive. **Outre le cas d'une annulation venant du service Jeunesse, aucun remboursement ne sera possible et ce, quelle qu'en soit la raison.**

LES ABSENCES

Une absence doit être annoncée au plus tard un jour avant pour que les intervenants puissent préparer au mieux les conditions d'accueil de vos enfants. Cela permet également de contacter les familles sur liste d'attente. **Les parents ou jeunes qui ne prévient pas d'une absence se verront pénalisés par une mise d'office sur la liste d'attente pour les accueils suivants.**

3 solutions pour nous prévenir, par téléphone, par sms ou par mail :

- Téléphone : 01 42 31 83 50/83 56
- SMS : 06 77 30 20 95
- Mail : jeunesse.loisirs@chatillon92.fr

LES MERCREDIS ET VACANCES

Sauf mention contraire, l'accueil des enfants ou le départ des activités et/ou sorties se feront uniquement du 11, rue Henri Gatinot. Si votre enfant réalise le trajet aller et/ou retour seul, nous vous invitons à vérifier par vos propres moyens ses conditions de trajet.

Pour les activités et stages sportifs, une tenue sportive adaptée est obligatoire.

POINTS SPECIFIQUES SUR LES ACCUEILS

L'utilisation du téléphone portable est réglementée et l'apport d'objets de valeurs est déconseillé. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité du service jeunesse ne pourra pas être engagée.

En cas de non-respect des consignes ou pour des comportements malveillants, les faits engendreront un avertissement adressé aux parents par téléphone, voir feront l'objet d'un renvoi après que la famille concernée ait été avisée. Celle-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part du service jeunesse.